

**PRINTEMPS**



**CHARTRE DES ACHATS  
ET PARTENAIRES  
RESPONSABLES**



# PRINTEMPS



## LA RAISON D'ÊTRE DE NOTRE CHARTE DES ACHATS ET PARTENAIRES RESPONSABLES

Avec près de 3 500 marques présentes au sein de nos dix-neuf magasins Printemps, des magasins de son enseigne Citadium et des deux sites de e-commerce citadium.com et Place des Tendances, le groupe Printemps souhaite distribuer auprès de sa clientèle des produits respectueux de l'environnement et des droits fondamentaux de ceux qui les fabriquent.

Le groupe Printemps (ci-après « le Groupe ») promeut dans ses activités et sa sphère d'influence les six grands textes internationaux de références qui guident nos comportements au quotidien

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- La Convention Européenne des Droits de l'Homme
- Les conventions majeures de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier les conventions 29, 105, 138 et 182 (travail des enfants et travail forcé), 155 (sécurité et santé des travailleurs), 111 (discrimination), 100 (rémunérations), 87 et 98 (liberté syndicale, droit d'organisation et de négociation collective)
- Les « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- La Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant
- Le Pacte Mondial des Nations Unies

Le groupe Printemps a fixé ses propres principes de comportement et d'action au sein de la Charte éthique et d'engagements du Groupe. Elle est le guide de notre action au quotidien.

Notre charte des achats et partenaires responsables en est l'émanation. Elle présente des engagements réciproques que nous considérons comme la base fondamentale de notre bonne collaboration.

# I. NOS CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

Respecter les lois et les réglementations .....	4
S'engager pour le respect des personnes et les droits de chacun .....	4
Agir avec intégrité et indépendance pour prévenir les conflits d'intérêts et lutter contre la corruption .....	4
Protéger les biens matériels et immatériels du groupe Printemps .....	5
Veiller à la confidentialité des informations sur nos clients, de nos fournisseurs et sur les affaires du Groupe .....	5

# II. TROIS PRINCIPES GÉNÉRAUX ENVERS NOS PARTENAIRES

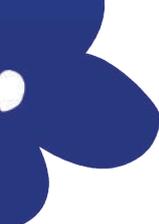
Garantir la loyauté du Groupe vis-à-vis de ses partenaires .....	8
Assurer l'impartialité du choix du partenaire et l'engagement commun .....	8
Établir une relation de confiance .....	8

# III. VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE PRINTEMPS

Être un employeur attentionné .....	10
Être un partenaire responsable .....	11
Être un prescripteur inspirant .....	12



I.  
**NOS CINQ  
PRINCIPES  
FONDAMENTAUX**



## NOS CINQ PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le groupe Printemps conduit ses affaires quotidiennes dans le respect du cadre légal, avec une capacité à se situer dans les plus hauts standards et à agir avec bon sens. En étant l'un de nos fournisseurs, vous reconnaissez partager nos principes fondamentaux.

### 1. RESPECTER LES LOIS ET LES RÉGLEMENTATIONS, QU'ELLES SOIENT NATIONALES OU INTERNATIONALES

Fondement de notre responsabilité, le respect des lois et des réglementations en vigueur est la base de toutes nos décisions et actions au quotidien, quelles que soient les situations que nous pouvons rencontrer. Ce principe s'applique aussi au sein des pays dans lesquels nous achetons nos matières premières et nos produits finis, dans le cadre des relations contractuelles avec nos fournisseurs partenaires, et dans nos relations quotidiennes en entreprise.

#### *Nos engagements*

*Le groupe Printemps communique de manière régulière et claire à ses collaborateurs les évolutions législatives et réglementaires qui ont un impact sur la vie de l'entreprise ou le quotidien de ces derniers. En cas de doute ou de difficulté de compréhension ou d'application des lois, nous invitons chacun à se rapprocher de sa hiérarchie, de la Direction Juridique ou de la Direction des Ressources Humaines.*

### 2. S'ENGAGER POUR LE RESPECT DES PERSONNES ET LES DROITS DE CHACUN, EN INTERNE COMME À L'EXTERNE

Promouvoir un cadre serein et respectueux de nos différences dans le cadre professionnel fait partie des ambitions majeures de la démarche RSE et de la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Le groupe Printemps est particulièrement attaché à proscrire tout propos ou comportement déplacé ou inapproprié (insulte, menace, moquerie, remarques dévalorisantes et répétées...), qui pourrait mettre en cause le respect et la dignité notamment de ses collaborateurs, de ses clients ou de ses fournisseurs partenaires. Ces comportements déplacés sont à titre d'exemples ceux à caractère sexiste, ethnique, liés à l'âge, à une situation de handicap ou à l'orientation sexuelle. De la même façon, le Printemps entend agir durablement pour empêcher toute forme de harcèlement sexuel ou moral sur le lieu de travail. L'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est poursuivi au quotidien.

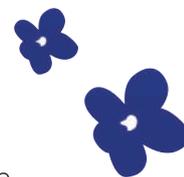
#### *Nos engagements*

*Le groupe Printemps promeut la diversité des talents et condamne toutes formes de discrimination. Toute situation anormale doit être signalée à la Direction des Ressources Humaines et/ou à son manager.*

### 3. AGIR AVEC INTÉGRITÉ ET INDÉPENDANCE POUR PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊT ET LUTTER CONTRE LA CORRUPTION

Il est essentiel que chaque collaborateur du Groupe agisse avec intégrité dans tous ses actes professionnels et prenne des décisions le plus objectivement possible. Pour cela, le collaborateur doit éviter de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêt caractérisé par une interférence entre ses missions professionnelles et son intérêt privé, qu'il soit lié à un avantage direct (pour lui-même) ou indirect (pour sa famille, ses amis ou toute personne avec qui il entretient une relation d'affaire), en nature (ex. un cadeau important d'un four-





nisseur) ou lié à des participations financières (ex. un salarié actionnaire significatif d'une entreprise travaillant pour le Groupe). De la même manière, nous refusons toute gratification ou invitation qui ne s'inscrirait pas dans les cas commerciaux usuels. Nous ne finançons aucun parti politique, syndicat ou religion. Nos expressions publiques reflètent les intérêts du Groupe et sont faites en toute indépendance. Chaque collaborateur est tenu par le devoir de réserve dans l'exercice de ses fonctions.

#### **Nos engagements**

*En cas de doute sur l'existence ou la naissance d'un conflit d'intérêts, d'une tentative de corruption ou de trafic d'influence, le principe de précaution prévaut. Le groupe Printemps offre le cadre d'un dialogue sincère et transparent pour que le collaborateur puisse exprimer ses questionnements à sa hiérarchie et prenne des mesures en cas de nécessité.*

### **4. PROTÉGER LES BIENS MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS DU GROUPE PRINTEMPS**

Le Printemps met à la disposition de ses collaborateurs, dans le cadre de leur fonction et missions, des biens et des matériels qui doivent être utilisés dans un cadre strictement professionnel et avec la même attention que s'ils étaient leurs biens propres. Chaque collaborateur est par ailleurs le premier ambassadeur du groupe Printemps. Il porte nos valeurs et représente notre image en interne comme à l'externe. Il est donc indispensable d'être très vigilant chaque fois qu'il est en situation d'avoir un impact sur l'image du groupe Printemps par son information ou sa communication. Aussi, il va dans l'intérêt de chacun, que toute expression publique et notamment sur les réseaux sociaux ne divulgue pas d'informations sensibles et/ou nuisibles pour l'image du Groupe.

#### **Nos engagements**

*Nous prenons toutes les mesures pour respecter la vie privée de nos collaborateurs. Les fichiers contenant des données personnelles sont traités conformément à la législation applicable. Nous sensibilisons l'ensemble de nos collaborateurs sur le fait d'avoir une expression publique qui ne nuise pas aux intérêts du groupe Printemps. En matière de propriété intellectuelle et industrielle, nous préservons nos propres droits et ceux de nos partenaires. Nous souhaitons également rappeler qu'aller à l'encontre de ces droits de propriété peut être lourdement sanctionné par la justice.*

### **5. VEILLER À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS SUR NOS CLIENTS, DE NOS FOURNISSEURS ET SUR LES AFFAIRES DU GROUPE**

Le respect de la vie privée et la confidentialité des informations que nous détenons sur nos client(e)s et nos fournisseurs font partie du cadre de confiance originel du Printemps. Il est donc primordial que chaque collaborateur veille à son respect dans toutes ses dimensions physiques et numériques. Cette vigilance et cette réserve s'appliquent également pour toutes les informations sensibles que les collaborateurs peuvent être amenés à connaître, détenir ou exploiter, qu'elles soient financières (par exemple des données de chiffre d'affaires, de ventes, de prévisions...) ou extra-financières (par exemple le lancement de nouveaux produits, des présentations sur la stratégie, des fichiers de clientèle, des informations de la communication interne, Printemps Info). Nous attirons vivement l'attention de chacun sur son obligation de discrétion ; à ce titre, les informations et documents concernés ne doivent être partagés sous aucun prétexte avec des personnes extérieures à l'entreprise.



Le personnel de démonstration et l'ensemble des prestataires du Groupe sont également concernés par ce même principe de discrétion et s'engagent à ne communiquer sous aucun prétexte les informations et documents auxquels ils auraient eu accès durant leur activité au Printemps et pendant un an après la cessation de contrat.

### **Nos engagements**

*En matière de données, notre Correspondant Informatique et Libertés (CIL) veille à la sécurité juridique et informatique des données personnelles que nous collectons. La Direction Juridique et la hiérarchie sont à la disposition de chaque collaborateur pour l'accompagner au quotidien dans la gestion de ces informations.*

*Nous attachons beaucoup d'importance à la loyauté envers notre entreprise et sensibilisons quotidiennement chacun de nos collaborateurs sur l'obligation de discrétion envers les biens immatériels du Groupe.*



**II.  
TROIS PRINCIPES  
GÉNÉRAUX  
ENVERS NOS  
PARTENAIRES**

## TROIS PRINCIPES GÉNÉRAUX ENVERS NOS PARTENAIRES

Les partenaires du groupe Printemps ont un rôle clé pour assurer un haut niveau de qualité des produits. Dès lors, nous souhaitons prendre des engagements envers eux.

### 1. GARANTIR LA LOYAUTÉ DU GROUPE VIS-À-VIS DE SES PARTENAIRES

Nous assurons la confidentialité de l'ensemble des données non-publiques communiquées lors de la relation d'affaires. Pour les appels d'offre nous garantissons que les informations communiquées à destination des candidats sont identiques pour tous. La confidentialité s'applique également au respect des droits de propriété intellectuelle, physique ou industrielle.

### 2. ASSURER L'IMPARTIALITÉ DU CHOIX DU PARTENAIRE ET L'ENGAGEMENT COMMUN POUR TENDRE VERS LE MEILLEUR DES PRATIQUES DE LA PROFESSION

Nous contractons avec notre partenaire sur des choix objectifs et la stricte capacité à répondre aux cahiers des charges notamment sur la qualité des produits et de services, sur la créativité et le positionnement commercial mais aussi sur la capacité à répondre à des enjeux de compétitivité.

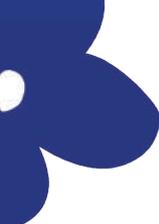
Au-delà du respect des lois et principes intangibles cités dans la charte des achats et partenaires responsables, nous souhaitons mettre en œuvre une démarche de collaboration commune et nous apprécions toutes actions volontaires de nos partenaires ayant un impact social et environnemental positif.

### 3. ÉTABLIR UNE RELATION DE CONFIANCE

Nous engageons une relation de confiance fondée sur trois piliers : le respect des lois relatives aux relations commerciales et à la concurrence, la communication et la transparence dans les échanges et l'excellence du service délivrée à notre clientèle. Nous considérons que plus qu'un fournisseur, il est un partenaire stratégique pour la vitalité de notre Groupe, pour la diversité et l'innovation dans l'offre.



**III.  
VOS  
ENGAGEMENTS  
VIS-À-VIS  
DE PRINTEMPS**



## VOS ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DE PRINTEMPS

Le groupe Printemps promeut dans ses activités et sa sphère d'influence les textes fondamentaux relatifs aux Droits de l'homme et les neuf conventions fondamentales de l'OIT. Aussi, nous considérons comme fondamental que le partenaire s'engage à nos côtés pour leur respect.

### ÊTRE UN EMPLOYEUR ATTENTIONNÉ

#### 1. RESPECTER LE DROIT DU TRAVAIL ET LES HUIT CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- **Temps de travail**

Le droit du travail s'applique dans ses formes pleines et entières. Les rémunérations, avantages, heures supplémentaires répondent aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les semaines de travail ne dépassent pas un maximum de 48 heures hebdomadaire ; le total des heures de travail et des heures supplémentaires ne dépasse pas 60 heures par semaine, sauf par une dérogation prévue par une convention collective ou le droit national. Les repos hebdomadaires, congés annuels respectent les législations en vigueur.

- **Élimination du travail des enfants**

Le partenaire respecte les Conventions fondamentales n°138 et n°182 de l'OIT auprès de ses employés. L'emploi des personnes âgées de plus de quinze ans est permis dans les seuls cas de stage, d'apprentissage ou de travail saisonnier et exceptions émises par l'OIT. Dans tous les cas, il ne doit pas être confié de travaux dangereux ou pénibles aux personnes de moins de dix-huit ans.

- **Abolition du travail forcé et dans les prisons**

Le partenaire s'engage à interdire toutes formes de travail forcé ou obligatoire, comme les cas de travail sous contrainte ou servitude, la rétention d'originaux de papiers officiels.

Le partenaire observe le droit du travail, les règlements et respecte les conventions fondamentales de l'OIT n°29 et n°105. Il met à disposition toutes les informations permettant de prouver la conformité et obtient de ses propres fournisseurs et sous-traitants des engagements similaires.

- **Liberté syndicale et droit à la négociation collective**

Le partenaire reconnaît et respecte le droit à la négociation collective et la liberté d'association, syndicale ou politique comme défini dans les Conventions fondamentales n° 87 et n° 98 de l'OIT.





## 2. ŒUVRER EN FAVEUR DE L'INCLUSION SOCIALE ET LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS

- **Lutte contre les discriminations**

Conformément aux Conventions fondamentales n° 100 et n° 111 de l'OIT, toutes formes de discriminations (notamment l'origine, la situation familiale, l'orientation sexuelle, les convictions politiques et religieuses, le handicap, la santé ou la grossesse) sont proscrites. Les entreprises partenaires œuvrent en faveur de la diversité et favorisent autant que possible l'emploi des publics fragiles. Les collaborateurs ne doivent pas être soumis ni à des sanctions physiques ni à des harcèlements ou abus de nature physique, sexuelle, psychologique ou verbale.

- **Égalité des chances**

L'objectif d'égalité homme/femme est poursuivi au quotidien. Chaque collaborateur est considéré au strict regard de ses compétences et qualifications notamment pour toutes les décisions sur l'embauche, la promotion, la rémunération, les primes et avantages, la formation. Le partenaire est invité à communiquer ses actions en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

## 3. ASSURER UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL DÉCENT

Les collaborateurs évoluent dans un environnement de travail sûr et sain afin d'éviter les accidents, les blessures et les maladies professionnelles. Les dispositions légales du pays et la convention de l'OIT n° 155 sont considérées comme le minimum à respecter. Le partenaire veille à l'application de chacun de ces principes et met en œuvre un plan de prévention de la santé et de la sécurité au travail. Il est invité à confirmer ses démarches par l'obtention de certifications ad hoc.

## ÊTRE UN PARTENAIRE RESPONSABLE

### 1. LUTTER CONTRE LA CORRUPTION, LE TRAFIC D'INFLUENCE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- **Lutte contre la corruption et le trafic d'influence**

L'indépendance est le garant de choix libres, objectifs, transparents. Pour toute gratification, cadeau, invitation qui dépasserait une valeur autre que les usages commerciaux usuels, les collaborateurs sont invités à se rapprocher des services des ressources humaines ou juridiques pour connaître la suite à donner. Toute offre de cette nature à destination des collaborateurs ou de leurs proches qui pourrait influencer l'attribution d'un marché, est strictement interdite. De la même manière, le fournisseur interdit strictement toute action conduisant directement ou indirectement à de la corruption ou du trafic d'influence, tout paiement, don en nature, avantage ou promesse.

- **Lutte contre les conflits d'intérêts**

Nous invitons à signaler immédiatement tout risque d'intérêts personnels directs ou indirects qui pourraient se faire jour au cours des affaires du groupe. Un conflit d'intérêts est caractérisé lorsqu'un collaborateur ou son entourage tirerait profit d'une transaction générée par le groupe ou pour lequel un intérêt financier serait connu. Le fournisseur s'engage à être partie prenante : il s'implique en matière d'éthique, de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.



## 2. PROMOUVOIR DES RELATIONS COMMERCIALES ÉQUILIBRÉES

- **Une concurrence saine et loyale**

Les relations commerciales sont régies par les termes de nos contrats et dans le cadre des lois régulant la concurrence, les relations commerciales. Le partenaire perçoit une rémunération juste et diversifie régulièrement sa clientèle pour ne pas constituer un abus de dépendance économique. Il est invité à signaler ce risque pour anticiper collectivement ce risque et en mesurer le degré. Le cas échéant, un désengagement concerté et progressif peut être mis en œuvre pour lui permettre de s'adapter et renouveler sa clientèle. Toute situation de monopole sur un marché devra être également signalée.

Les prix de vente des marchandises achetées en ferme ou à condition par le groupe Printemps, auprès des fournisseurs sont fixés librement par celui-ci, le rôle du fournisseur se limitant à communiquer des prix de vente conseillés. Toute tentative d'entente anticoncurrentielle est prohibée, de la même manière que toute tentative d'abus de position dominante peut être sanctionnée.

Les créations réalisées par le Printemps pour les collections Brummell et Au Printemps Paris sont confidentielles et sont la propriété exclusive du Printemps. Le fournisseur s'engage à ne pas les communiquer ni à s'en servir à d'autres fins. Pour ce qui est des articles issus des collections des fournisseurs et référencés par le Printemps, le fournisseur réserve au Printemps l'exclusivité de leur distribution sur le marché français (sauf accord préalable). Les éventuels articles de second choix ainsi que les défectueux devront être dégriffés (et non reconnaissables) avant toute autre utilisation.

Le fournisseur garantit le distributeur contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit, engagée par un tiers qui prétendrait être titulaire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur les produits vendus par le fournisseur. De plus, il garantit le distributeur contre toute réclamation adressée par un tiers notamment sur le fondement de la contrefaçon et/ou de la concurrence déloyale de quelque nature que ce soit, contre toutes les charges, condamnations et débours en cas d'action judiciaire.

## ÊTRE UN PRESCRIPTEUR INSPIRANT

### 1. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET MAÎTRISER SON IMPACT

- **Impact sur l'environnement et prévention des risques**

Le partenaire respecte et démontre sa conformité avec l'ensemble des réglementations environnementales ; à titre d'exemples celles relatives au tri des déchets dangereux, non dangereux et inertes, aux matières premières, à l'énergie, à l'eau et à l'air, à la dépendance énergétique des bâtis et à l'empreinte carbone. Il met en œuvre les principes de précaution en matière de protection de l'environnement. Le partenaire est invité à présenter les autorisations administratives et permis, de façon plus large il peut présenter ses certifications ISO 14001 et/ou son système de management environnemental. Il s'engage également à préciser au groupe Printemps les déclarations et contributions auprès de l'organisme Eco-emballages au titre de la Responsabilité Elargie du Producteur.

## 2. ASSURER L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ DES PRODUITS

- **Information sur les produits**

Les informations sur l'origine, la composition, l'hygiène et la sécurité des produits sont transmises, et en permanence à jour et disponibles conformément aux réglementations nationales et supranationales. Le partenaire s'engage à informer immédiatement le groupe Printemps en cas de défauts constatés ou de risques sanitaires et de sécurité supposés.

- **Règlementation sur les substances dangereuses, rares ou protégées**

Le prestataire garantit que les produits respectent l'ensemble des réglementations locales et internationales régissant l'importation et la production. Les interdictions et restrictions de substances et matériaux dangereux prévues par les différentes dispositions légales sont scrupuleusement respectées (règlement REACH). L'utilisation ou l'exportation de matières issues d'espèces en voie de disparition ou protégées est interdite et le fournisseur est vigilant à ce que ses activités n'aient pas d'impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes et ne se réalisent pas dans des zones protégées. Le fournisseur a des pratiques vertueuses sur le bien-être animal.

Pour nos marques propres Au Printemps Paris et Brummell, les partenaires répondent aux sollicitations sur la traçabilité des matières premières engagée par le Groupe Printemps.

## 3. PROMOUVOIR SES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES

- **Implication dans la vie économique locale**

Notre impact est également territorial, et notre implication pour créer de l'emploi est primordiale. Aussi, le groupe Printemps entend favoriser des achats solidaires et de proximité, l'égalité des chances et l'intégration professionnelle des publics fragiles par le recours à des entreprises adaptées ou des entreprises bénéficiant de label ou certifications dans ce domaine. Le partenaire est invité à présenter son implication sociétale.

- **Intégration de la notion du coût total d'acquisition dans les achats responsables**

Le groupe Printemps souhaite engager une démarche d'achats responsables défini par la notion de coût global d'acquisition notamment pour nos marques propres et les frais généraux. Cette pratique tient compte du prix d'acquisition, du coût logistique, du risque des approvisionnements, d'image et de qualité, de la responsabilité et des engagements envers les territoires, et l'environnement. Nous favoriserons le partenaire pouvant répondre immédiatement à ces attentes et invitons nos marques partenaires à progressivement intégrer des actions globalisant les enjeux.



# APPLICATION DE LA CHARTE DES ACHATS ET PARTENAIRES RESPONSABLES

## 1. CE QUE RECOUVRE LA CHARTE DES ACHATS ET PARTENAIRES RESPONSABLES ET À QUI ELLE S'ADRESSE

La charte des achats et partenaires responsables est la synthèse en un seul document, des principes, pratiques et des politiques que le groupe Printemps mène depuis plusieurs années pour la bonne conduite de ses relations commerciales. En s'engageant chacune des parties développent un intérêt et un engagement fort pour répondre aux exigences économiques, sociales, civiques et environnementales et à construire une démarche de progrès vers les meilleures pratiques.

Les engagements sollicités dans cette charte s'adressent à l'ensemble des collaborateurs des sociétés Printemps SAS, Profida, Printemps Immobilier, BPCP, Printemps.com, Printemps Logistique et Place des Tendances et des partenaires que le groupe Printemps entend comme toute entité commerciale liée au Printemps par un contrat de fourniture, de sous-traitance de prestation, ou de location-gérance mais aussi leurs sous-traitants et employés.

## 2. VÉRIFICATION ET SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Tous les collaborateurs en lien avec des fournisseurs, prestataires et sous-traitants doivent être particulièrement attentifs au respect de cette charte et sont acteurs de l'application des principes et valeurs mais aussi de leur faire connaître.

En s'engageant, le partenaire accepte de répondre à des audits par mandatement de tiers, il est également invité à présenter les certifications et labellisations. Les manquements supposés ou réels à la présente charte doivent être signalés de bonne foi au groupe Printemps.

En cas de non-respect et selon le degré de gravité du manquement concerné, le groupe Printemps sollicitera un plan d'action de mesures correctives et un calendrier de mise en conformité. Le groupe Printemps échangera avec le partenaire sur la base de résultats probants et rapides. En cas de manquement grave et/ou répétés, le groupe Printemps se réservera le droit de cesser ses relations commerciales.

---

### SIGNATURES

Le Fournisseur

Nom et Prénom

Fonction et société

Signature

La Direction des achats

Aymeric de Beco

Directeur de l'offre, Directeur des achats

